

Paris la Défense,
Le 26 décembre 2020

Objet : Votre régime de prévoyance complémentaire au 01/01/2021

Madame, Monsieur,

A partir du **1^{er} janvier 2021**, l'organisme complémentaire qui assure vos contrats santé et prévoyance devient **AXA** (à la place de **KLESIA**). **Gras Savoye** reste le gestionnaire de vos remboursements de frais de santé, ainsi que des indemnisations en cas d'arrêt maladie.

❑ Quelles évolutions ?

1. Vos garanties SANTE et PREVOYANCE

Vos garanties santé et prévoyance restent inchangées au 1^{er} janvier 2021. Vous pouvez retrouver votre résumé de garanties sur votre [espace client witiwi.fr](https://espace-client.witiwi.fr)

Rappel : vos identifiants de connexion (email / mot de passe) vous permettent de vous connecter à l'Espace Client witiwi.fr et à l'appli mobile Gras Savoye Santé.

Nous tenons également à vous rassurer sur la continuité de vos droits au 1^{er} janvier 2021 (*indemnisation dans le cadre d'un arrêt maladie, poursuite de l'indemnisation pour des soins débutés en 2020 qui continuent en 2021*).

2. Vos cotisations SANTE et PREVOYANCE

Les cotisations en santé et prévoyance restent inchangées au 1^{er} janvier 2021.

3. Désignation des bénéficiaires en cas de Décès

Pour rappel, dans le cadre de votre contrat de PREVOYANCE, vous êtes assuré.e. en cas de sinistre lourd (*maladie, invalidité et décès*).

Pour la mise à jour de votre situation auprès du nouvel l'assureur, il est important de refaire sa « désignation de bénéficiaires ».

Afin de vous laisser le temps d'adresser ce document au nouvel assureur AXA, nous vous confirmons que les désignations de bénéficiaires établies par l'assuré avant le 31/12/2020 resteront valables jusqu'au 31/01/2021.

☞ Ce bulletin de désignation de bénéficiaires est à retourner à l'assureur, **UNIQUEMENT** si vous dérogez à la clause standard contractuelle.